

Observation n°30

De : VENT DE PANIQUE 56 - MOREAC-
Envoyé : samedi 1 février 2020 23:44
À : mairie.moreac@wanadoo.fr
Objet : Enquête Publique de Kervellin à MOREAC

Bonsoir, Mr Le Commissaire Enquêteur Mr BERJOT

Pour L'EP de la SEDE de Kervellin
Mairie de MOREAC
Rue de la Fontaine
56500 MOREAC

à joindre au dossier de l'EP
Pouvez vous nous confirmer la réception SVP?
Cordialement

Noël LE BRETON
Président de VENT DE PANIQUE 56
Kergorlaie
56500 MOREAC
ventdepanique56@aol.fr

OBSERVATION N° 1

Impact liés aux émissions lumineuses

La pièce 7 du dossier d'enquête publique traite des impacts des émissions lumineuses sur l'environnement humain – article 3.1.6. L'article bref conclut " l'impact du projet sera négatif faible et permanent "

Cette conclusion est très affirmative alors qu'il n'y a aucune description de la signalisation lumineuse des éoliennes tant fixe pour le jour et la nuit et clignotante la nuit dans cet article ni dans l'article 9.2 de la pièce 02.56.

Elle est sans doute justifiée par une affirmation gratuite dans le texte « les personnes dorment la nuit les volets fermés » à moins que ce soit une recommandation de l'exploitant du parc éolien : il y aura une gêne mais vous pouvez mettre en place des mesures pour l'éviter à savoir fermer les volets la nuit s'ils existent ou en installer.

L'article 9.2 de la pièce 02.56 indique que la pollution lumineuse sera réduite.

L'article 3.1.6 indique les éoliennes seront signalées à la circulation aérienne par une signalisation conforme à la législation et règlement sans autres précisions. Soyez précis !

Ceci est regrettable de laisser les personnes suivant l'enquête sans informations si ce n'est d'aller chercher les informations et d'évaluer eux-mêmes les impacts.

Les informations nécessaires sont :

- la couleur des feux : blanc le jour et rouge la nuit
- combien et à quel niveau et distances du sol
- la puissance de la lampe et de son faisceau (Nombre de candela 20 ou 20000 ?),
- la valeur de l'angle solide du faisceau,
- son angle d'inclinaison par rapport à l'horizontale
- la fréquence des éclats (par minute ?).

Une recherche dans la réglementation, recherche qui aurait pu être également faite par ENERCON, – arrêté du 23/04/2018, conduit aux préconisations suivantes pour un obstacle de plus de 151m – les éoliennes ont une hauteur de 180m - :

- Angle d'ouverture du faisceau 10° d'où la valeur de l'angle solide 0.0954 st
- Feu à l'horizontal dû à la hauteur de 180m
- Puissance 2000 Cd

A une distance de 500/600 m on atteint une intensité lumineuse de 1 Lux qui de jour n'a pas d'impact.

Par contre, la nuit, cette intensité lumineuse conjuguée à des flashes ou éclats toutes les 20 secondes – la lumière rouge tourne - est vraiment dérangeante.

Ceci est d'ailleurs confirmé par une la majorité de riverains de parcs éolien qui sont mis sous le fait accompli.

Moins médiatisé que les nuisances sonores, le balisage lumineux des parcs constitue un problème pour leur acceptabilité par les riverains.

Cela d'autant plus que certaines éoliennes terrestres atteignent des hauteurs considérables et trop proches des habitations.

La conclusion formulée par ENERCON dans le dossier d'enquête est erronée :

Il y a et il y aura un impact du balisage lumineux sur l'environnement humain

Noël LE BRETON

Président de VENT DE PANIQUE 56

Kergorlaie

56500 MOREAC

ventdepanique56@aol.fr